

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

du 25 février 2021 à 20 heures 00

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire : LIBERAL Fabrice

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

A la demande de Madame le maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Daniel DUCHATELLE, adjoint au maire, décédé le 17/02/2021.

1°/ Approbation du PV de la réunion du 29/01/2021 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé.

2°/ Décès d'un adjoint - Décision de suppression ou de maintien du poste :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

Le Conseil Municipal décide de l'élection d'un nouvel adjoint et dit que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

3°/ Election du 3^{ème} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages nuls ou blancs : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

M. Alain BAUDUIN 07

M. Fabrice LIBERAL 05

Mme Patricia VANOSTENDE 01

M. Alain BAUDUIN a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

COMMUNE D'ÉPINOY

4°/ Fiscalisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2021 (DECI) :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que le Comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution. Il explique que le Conseil Municipal a la possibilité de la refuser et donc de financer cette dépense par le biais du budget communal. Il précise que pour l'année 2021, le montant est fixé à 5,00 € par habitant, soit la somme de 2 780,00 €.

Le Conseil Municipal décide de **s'opposer** à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la DECI et demande au SIDEN-SIAN d'émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune.

5°/ Redevance d'occupation des anciennes pistes pour l'année 2021 :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2021-002 relative à l'occupation à titre précaire de parcelles communales.

Elle explique que suite à une réclamation justifiée, il y a lieu de revoir le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de son Président et fixe le montant total de la redevance pour l'année 2021 à 1 156,30 €.

6°/ Questions diverses :

Adressage : Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaite connaître les avis de chacun. Un questionnaire sera envoyé prochainement aux habitants de la rue du Vieux Chemin de Cambrai.

Pour extrait

EPINOY, le 26 février 2021



Le MAIRE,

Corinne DELEVAQUE.